

## **VII. Les autorisations du gouvernement américain (USDA, USFDA, EPA, etc.)**

### **La douane**

Le dédouanement peut être compliqué et frustrant. Il peut prendre beaucoup de temps. Souvent la demande est retardée ou refusée parce que la documentation est incorrecte ou incomplète. Les agents en douane sont des spécialistes en matière d'importation. Ils savent préparer la documentation pertinente, connaissent les règlements et les procédures et ils sont au courant des derniers amendements. Bien que les employés de la compagnie puissent remplir la même fonction, les consulats canadiens aux États-Unis sont unanimes: il vaut mieux faire appel aux services d'un agent pour éviter les problèmes et s'assurer que toutes les procédures sont suivies à la lettre. Les documents doivent donner une information absolument exacte. Les amendes sont sévères dans les cas de négligence et de fraude. Une négligence ordinaire (sauf les erreurs commises par un employé) est frappée d'un droit de 20 p.100 sur la valeur hors taxe de l'article. La commission d'un agent en douane varie selon l'expédition, la quantité des documents à réunir ou les services afférents.

Les compagnies qui n'ont pas d'agent doivent payer une caution pour chaque entrée qui dépasse 1 250 USD. Le montant est égal à la valeur du chargement plus le droit de douane. Même les produits hors-taxe sont soumis à une caution. Celle-ci n'est pas exigée dans le cas d'une entrée dénuée de caractère officiel (dont la valeur est inférieure à 1 250 USD).

Deux récents changements dans les dispositions tarifaires auront une répercussion significative sur tous les produits canadiens qui sont exportés aux États-Unis. D'abord, ces deux pays ont adopté le système "harmonisé". L'objet de ce système est de simplifier et standardiser universellement la classification des marchandises. Ensuite, l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis a diminué les tarifs qui seront éventuellement éliminés en 1999. Ces mesures se réaliseront en

étapes successives: immédiatement, dans cinq ans et dans dix ans.

D'une manière générale, les droits sur les denrées alimentaires ne sont pas très élevés et de nombreux produits profitent de ces réductions dues à l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Il y a toutefois, des produits qui sont soumis à des restrictions quantitatives (quotas) comme, par exemple, le lait, la crème, certains fromages et le sucre.

Les droits se divisent en trois catégories principales dans le "Tariff Schedule of the United States" ou le TSU (la liste tarifaire des États-Unis): "ad valorem" (un pourcentage de la valeur), "specific" (un montant établi en fonction du poids ou de la quantité) et "compound" (cette dernière catégorie est un composé des deux premières). En matière de tarif, il ne faut surtout pas se fier aux histoires anciennes, aux expéditions d'essai ou aux classifications orales, mais déférer à la ferme résolution du bureau de douane américain le plus proche.

### **Les démarches élémentaires auprès de la douane américaine**

1. L'exportateur prépare les documents qui sont exigés par le gouvernement canadien. (B-13)
2. L'exportateur prépare et remet à l'entreprise de transports une facture avec le numéro du contribuable (le client).
3. Le transporteur remet les documents à la douane canadienne au départ.
4. Le transporteur remet le manifeste à la douane américaine et la facture à l'agent en douane.
5. L'agent en douane détermine l'admissibilité de la marchandise et décide des agences gouvernementales américaines qui interviendront.
6. L'agent prépare et soumet le congé immédiat à la douane américaine